



N° : 2026-164

**ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
2 AVENUE FRÉDÉRIC JOLIOT-CURIE**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, r 417-10, R 417-6, R 411-8, R 417-10, R 415-11 et R 417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu la délibération n°2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'installation d'une unité mobile de dépistage VIH-VHB, VHC et Syphilis par l'association « AFRIQUE AVENIR » au 2 avenue Frédéric Joliot-Curie,

Il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au 2 avenue Frédéric Joliot-Curie sur quatre places longitudinales, de 12H00 à 20H00, jusqu'en décembre 2026.

- Le mercredi 13 mai 2026
- Le mercredi 15 juillet 2026
- Le mercredi 14 octobre 2026
- Le mercredi 16 décembre 2026

Article 2 : Tout véhicule en infraction avec l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne, et des barrières de police, seront déposés par l'association, pour concrétiser l'application du présent arrêté.

.../...




N° : 2026-164
(suite 2)

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 31/03/2026

Le Maire,

Bassi KONATE